

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2004

---

# COMPTE RENDU

L'an deux mil quatre, le vingt neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, CHARLOT, LEVÊQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé** : Mme BONNARGENT (remplacée par M. Levêque)

**Absent** : M. MAUBERT (remplacé par Mme Charlot)

**Secrétaire** : M. CHRISTIANS

---

- 1) **Approbation des CA et affectation des résultats de l'exercice 2003**
  - 2) **Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2003**
  - 3) **Budget primitif 2004 de la Communauté de Communes**
    - a) **Vote du budget primitif**
    - b) **Vote du taux de taxe professionnelle unique**
    - c) **Détermination du produit attendu de la TEOM**
  - 4) **Zone d'activités économiques de la Boussardière**
  - 5) **Création d'un poste d'agent d'entretien**
  - 6) **Terrain d'accueil des gens du voyage**
  - 7) **Formation du personnel**
- 

### **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2004**

M. Christians propose que le début du paragraphe du compte-rendu du débat d'orientation budgétaire relatif à la fiscalité, soit modifié ainsi qu'il suit :

Le produit fiscal « consolidé » (recettes fiscales + compensations) s'est élevé en 2003 à 2 709 000€ et enregistre une progression de 180 000€ par rapport à 2002.

Contrairement à l'année passée qui avait connu une forte augmentation des compensations d'Etat, l'évolution est ici due à près de 90%, à la hausse des bases taxables.

Celle-ci est localisée. Elle est avant tout générée par le développement d'une entreprise existante sur Challes et l'installation de nouvelles entreprises sur Mulsanne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après avoir donné l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur Logereau propose au conseil communautaire qui l'accepte d'examiner à la suite les trois comptes administratifs de l'exercice 2003 puis de se retirer pour permettre les débats et le vote des documents

### **1-1 Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2003**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BLOTTIERE Michel, vice-président, délibérant sur la compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **a) Budget général de la Communauté de Communes**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		520 545,03	490 618,02			
Opérations de l'exercice	4 036 448,35	4 780 222,75	894 671,08	888 891,43	4 931 119,43	5 669 114,18
<b>TOTAUX</b>	<b>4 036 448,35</b>	<b>5 300 767,78</b>	<b>1 385 289,10</b>	<b>888 891,43</b>	<b>4 931 119,43</b>	<b>5 669 114,18</b>
Résultats de clôture		1 264 319,43	496 397,67		496 397,67	1 264 319,43
Restes à réaliser			527 912,00	269 337,00	527 912,00	269 337,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 264 319,43</b>	<b>1 024 309,67</b>	<b>269 337,00</b>	<b>1 024 309,67</b>	<b>1 533 656,43</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 264 319,43</b>	<b>754 972,67</b>			<b>509 346,76</b>

b) ZAC du Cormier

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				220 211,59		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 211,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultats de clôture		0,00		220 211,59	0,00	220 211,59
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 211,59</b>	<b>0,00</b>	<b>220 211,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 211,59</b>	<b>0,00</b>	<b>220 211,59</b>

c) ZA du Sablon

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 162,00				1 162,00	
Opérations de l'exercice	3 636,79	0,00	0,00	0,00	3 636,79	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4 798,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 798,79</b>	<b>0,00</b>
Résultats de clôture	4 798,79		0,00		4 798,79	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 798,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 798,79</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>4 798,79</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 798,79</b>	

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, de la ZAC du Cormier et de la ZA du Sablon sont approuvés à l'unanimité.

## **1-2 Affectation des résultats comptables de l'exercice 2003**

M. Logereau étant revenu, a repris la présidence de séance.

### **➤ Budget Général**

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003,  
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 520 545,03 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 743 774,40 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 1 264 319,43 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 537 055 €

### **Besoin de financement à la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : - 496 397,67 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : -258 575 €

### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 754 972,67 €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 754 972,67 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 509 346,76 €

### **➤ Budget Annexe « ZAC du Cormier II »**

Le budget annexe n'a enregistré aucune écriture comptable au cours de l'année 2003. Son excédent est toujours de 220 211,59€  
Du fait du retrait de la commune de Mulsanne, il n'y sera plus fait de travaux.

Il est décidé de clôturer ce budget et de réintégrer son excédent au budget général de la Communauté de Communes.

➤ **Budget Annexe « Zone du Sablon »**

L'assemblée ayant décidé le 12 mai 2003, de ne pas donner de suite au projet d'extension de la zone, seul le règlement des études engagées a été effectué.  
Le compte administratif constate donc un déficit de fonctionnement de 4 798,79€

Du fait du départ de Mulsanne, il est décidé de clore ce budget et de réintégrer son déficit au budget général.

## **2) Approbation des comptes de gestion 2003**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de la ZA du Sablon et de la ZAC du cormier.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2003 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Budget primitif 2004 de la Communauté de Communes**

#### **a) Vote du budget primitif 2004**

Le Président soumet au conseil le budget primitif élaboré par le bureau communautaire sur la base des orientations budgétaires définies le 15 mars dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 147 083€ et la section d'investissement à 1 529 405€

En raison de la modification du périmètre de la Communauté de Communes, les dépenses de gestion courantes sont en diminution de 18% par rapport au BP 2003.

La réduction des frais de collecte, traitement et valorisation des déchets ainsi que l'attribution de compensation du fait du départ de Mulsanne, sont à l'origine de cette évolution.

Malgré le transfert prévu de 2 agents à la CUM, les charges de personnels ne diminuent que légèrement en raison de l'intégration dans la fonction publique de personnes actuellement dans le cadre de contrat d'insertion.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement diminuent globalement de 21%. La modification du périmètre communautaire influe directement sur la dotation globale de fonctionnement (-195 000€) ainsi que sur la fiscalité (-364 000€ pour la taxe professionnelle et -173 000€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la compensation de la suppression progressive de la part salaire de la TP.

Le taux de taxe professionnelle unique est maintenu à 13,59% et le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères établi selon le taux de 8,45% constaté en 2003.

Sur le plan des investissements, l'année 2004 sera une année d'étude et de préparation des projets. Environ 359 000€ de crédits nouveaux y seront consacrés.

Ils concerneront en priorité la création de nouvelles zones d'activités économiques.

Le budget général ne prévoit cependant que la poursuite des procédures d'urbanisme et une partie des acquisitions foncières. La réalisation de travaux de viabilité donnera lieu, le moment venu, à la création de budgets annexes.

Amélioration des zones d'activités économiques de Changé, création de logement intermédiaire, étude de la déchetterie de Parigné-l'Évêque compléteront le programme 2004.

Aucune remarque n'est formulée. Seule la question du transfert de personnel vers la CUM est abordée par M. Desbordes.

Le budget est ensuite mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

#### **b) Vote du taux de la taxe professionnelle unique.**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles et du produit fiscal à taux constant notifiés par les services fiscaux, ainsi que le projet de budget primitif préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide à l'unanimité de maintenir à 13.59 % le taux de la taxe professionnelle unique pour l'année 2004.

### **c) Détermination du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Après avoir pris connaissance du projet de budget,

Décide à l'unanimité de fixer à 674 000 € le produit attendu de la TEOM pour l'année 2004.

### **4) Zone d'activités économiques de la Boussardière**

#### **a) Acquisition d'un terrain**

Le Président rappelle que le périmètre définit comme étant susceptible d'accueillir des activités économiques sur le secteur de Rouillon est composé de 6 parcelles.

Quatre d'entre elles appartenant à la commune de Parigné-l'Evêque, ont fait l'objet d'une décision d'acquisition le 19 janvier dernier.

Les deux autres peuvent être acquises par voie d'échange.

Pour cela, il serait nécessaire d'acquérir une parcelle en friche située hors du périmètre de la ZAE.

Il présente ensuite la proposition d'échange qu'il a reçue de M. et Mme Lorient.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis du service des domaines N°653/2003 du 6 octobre 2003

Vu la promesse de vente formulée par les propriétaires le 2 novembre 2003,

décide :

- D'accepter l'offre qui lui est faite et d'acquérir la parcelle cadastrée section C N°940-commune de Parigné-l'Evêque, d'une surface de 1ha 42a et 90ca pour la somme de 4 575€ hors frais d'acte.
- De confier à l'étude de Maître Brocherie, notaire des vendeurs à Laigné en Belin, la rédaction de l'acte correspondant en collaboration avec l'étude de Maître Peron

notaire de la communauté de communes à Parigné-l'Évêque, et autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **b) Echange de terrains**

Après avoir décidé d'acquérir le terrain nécessaire à l'opération et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du service des domaines N°653/2003 du 6 octobre 2003

Vu la proposition d'échange formulée le 26 février 2004

- Décide d'acquérir par voie d'échange les parcelles cadastrées-commune de Parigné-l'Évêque-section ZA N° 60 et 62 d'une surface totale de 1ha 92a et 21ca appartenant en indivision à M. Gérard Lorient et à Mme Colette Geslin son épouse.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau cède aux époux Lorient la parcelle figurant au cadastre de cette même commune section C N°940 d'une surface de 1ha 42a et 90ca ainsi qu'une partie de la parcelle section ZA N°59 telle que définie au plan ci-annexé.

Les terrains sont considérés de même valeur. Les échanges ont lieu sans aucune soulte de part et d'autre.

Les frais afférents à la division et au bornage de la parcelle ZA N°59 ainsi que les frais d'acte résultant de la procédure d'échange seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

Celle-ci s'engage également à transférer vers les parcelles cédées les matériaux entreposés sur la parcelle 60 qui restent la propriété de M. Lorient.

- Habilité le Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire qui sera confiée au notaire choisi par le vendeur.  
Maître Peron, notaire de la Communauté de Communes, sera associé à l'acte.

## **5) Création d'un poste d'agent d'entretien**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'entretien territoriaux,

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> affecté au service environnement.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



## **6) Accueil des gens du voyage**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, vu la délibération du 10 février 2003 décidant d'instituer une redevance de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire communautaire, fixe à 1,50€par famille et par jour le montant de la redevance de séjour et à 100€le montant de la caution réclamée lors de l'arrivée sur le terrain.

La présente décision vaut tant qu'elle n'est pas rapportée par une autre délibération.

## **7) Formation du personnel**

Dans le but de faciliter la formation des personnels municipaux, la Communauté de Communes est intervenue auprès du CNFPT en qualité de coordonnateur dans la mise en place de stages de conduites d'engins.

Pour simplifier les relations administratives et financières, il sera proposé au Conseil Communautaire de signer une convention de partenariat avec la Délégation Régionale des Pays de la Loire.

Le coût pédagogique qui s'élève à 10 736 €sera facturé à la Communauté de Communes qui se chargera de les récupérer auprès des communes au prorata des participants.

Le conseil donne son accord à la proposition et habilite le Président à signer la convention à intervenir avec le CNFPT.

**LEVÉE DE SEANCE A 22H15**